

RCS : SENS Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00013 Numéro SIREN : 440 793 552 Nom ou dénomination : A.P.S.
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2018 sous le numéro de dépôt 5968

A.P.S.
Société par actions simplifiée
au capital de 107 900 euros
Siège social : 5 Boulevard de Verdun
89100 SENS
440 793 552 RCS SENS

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**
12 DEC. 2018

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Le 29 juin 2018, à 14h30, les associés de la Société A.P.S. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Joël AGBAZAHOU, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luis INACIO, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

AK
RT

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Point sur les mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 77 885 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et aux Directeurs Généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 77 885 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	77 885 euros
------------------------	--------------

Affectation

A titre de dividende	30 000 euros
Au report à nouveau	47 885 euros

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 2,78 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 29 juin 2018.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

DL
IR

MA
RS

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2016	50 000 euros			
31 décembre 2015	0 euro			
31 décembre 2014	0 euro			

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur Joël AGBAZAHOU, Commissaire aux comptes titulaire, et
- Monsieur Mohamed KALLOUBI EL, Commissaire aux comptes suppléant

étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023 :

- La société W AUDIT & ADVISORY, 25 allée des Citeaux 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et
- Monsieur Stéphane PENDARIES, Horizon Victoire 640 Avenue de Bredasque 13090 AIX EN PROVENCE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant..

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, Monsieur Luis INACIO

IR
IB

